

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre culturel André Malraux, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire**.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29**

**Date de Convocation du Conseil Municipal : le 1<sup>er</sup> mars 2023.**

**PRESENTS :** M. DEL GRAZIA Marc - Mme DEFRANCE Virginie - M. CARPENTIER Gilbert - Mme LAMOTTE Diane - M. FREY Max - Mme NAUDIN Viviane - M. BELTRANDO Philippe - Mme MORUZZI-COQUELIN Marie-Christine - Mme VIET Anne-Marie - Mme HOCQUET Marina - M. VANDEVOIR Marc - Mme CALDERONE Brigitte - Mme. DALLEST Martine - Mme BAUMLE Patricia - M. DIAS Laurent - M. BOSSELUT Cyril - M. CHABAUD Pierre-Yves - M. COQUILLAT Ludovic - Mme DELEAU Virginie - Mme FOURNIER Marie-Thérèse - Mme DOMANICO Evelyne - M. PIGNOL Claude - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme.

**Conseillers :**  
En exercice : 29  
Présents : 25  
Pouvoirs : 3  
Quorum : 15

Secrétaire de séance :  
Virginie DELEAU

**PROCURATIONS :** Mme VIAL Marjorie à Mme DEFRANCE Virginie - M. TARRINI Alain à Mme HOCQUET Marina - Mme COSTIOU Pascale à M. ENSARGUEX Patrice.

Pour : 21  
Contre : 0  
Abstentions : 7

**ABSENTS (Excusés) :** M. BECUE Jean-Nicolas.

Mme FOURNIER Marie-Thérèse - Mme DOMANICO Evelyne - M. PIGNOL Claude - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme - Mme COSTIOU Pascale.

**N° DELIB\_14\_2023**

**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022**

*Rapporteur : Max FREY, Adjoint*

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que,

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 précise que "le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire...".

Il permet, d'une part, de dégager le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement, d'autre part, de calculer les restes à réaliser en dépenses qui seront repris au budget de l'exercice suivant.

La procédure mise en place par l'instruction budgétaire et comptable M14, consiste à inscrire dans le budget supplémentaire un autofinancement prévisionnel de la section d'investissement. Le surplus éventuel peut, soit être affecté à l'investissement, sans recettes, en dotation complémentaire, soit être conservé au fonctionnement, sans recettes.

Reports N-1

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 78 406.94 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 951 899.72 €

Soldes d'exécution N

Un solde d'exécution déficitaire (001) de la section d'investissement de : -10 083.10 €

Un solde d'exécution excédentaire (002) de la section de fonctionnement de : 423 796.48 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 99 132.91 €

En recettes pour un montant de : 219 636.00 €

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

**VU** l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE**

**Article 1** : A la clôture de l'exercice 2022 :

- Le résultat excédentaire de la section de Fonctionnement d'un montant de 1 375 696.20€, sera inscrit au chapitre 002.
- Le résultat excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 68 323.84€ (hors RAR) sera inscrit au chapitre 001.

**Article 2** : Il est, donc, proposé de voter l'affectation du résultat de l'exercice 2022 avec le vote du Compte Administratif et du Compte de gestion.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le 9 mars 2023

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20230309-13-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-03-2023

Publication le : 09-03-2023



Le Maire,

Marc DEL GRAZIA